

# REGLEMENT DU NINKASI MUSIK LAB 2024-2025



## LE DÉROULÉ EN 6 ETAPES

### APPEL A PROJETS

1. Les projets artistiques sont invités à s'inscrire entre le **9 et le 30 octobre 2024** sur le site [www.asso-ninkasimusiklab.fr](http://www.asso-ninkasimusiklab.fr) via le formulaire présent sur la page [Entrez dans le Lab](#)

2. Une présélection de 7 projets aura lieu **entre le 31 octobre et le 22 nov 2023**. Cette **présélection** sera faite par un jury de professionnels représentatifs du secteur des musiques actuelles (festivals, salles, tourneurs, journalistes, professions techniques et logistiques, nouveaux médias...).

Le listing complet des artistes sélectionnés sera publié sur le site [www.asso-ninkasimusiklab.fr](http://www.asso-ninkasimusiklab.fr) le 2 décembre 2024.

### ANNEE 1

3. Les **7 groupes présélectionnés joueront entre janvier et mai 2025** dans le cadre de l'une des quatre soirées de concerts labélisées Ninkasi Musik Lab. Chaque concert sera constitué de 2 groupes. **Tous les artistes sont rémunérés pour leurs concerts au Ninkasi Musik Lab**. Les artistes bénéficieront en outre d'un accompagnement incluant des formations et ateliers professionnalisants sur les périmètres techniques, artistiques et administratifs, déployés tout au long de l'année.

4. En fonction des choix des directions artistiques associées au dispositif, certains groupes seront invités à participer à une **tournée de festivals d'été** se déroulant d'avril à octobre. À nouveau, tous ces concerts réalisés dans le cadre de la tournée du Ninkasi Musik Lab seront dûment rémunérés.

5. Une soirée de clôture **est également prévue** pour célébrer la fin de la saison.

### ANNEE 2

6. L'année suivante, les artistes auront la possibilité de participer à une **résidence de création coachée**, entièrement prise en charge par le dispositif. En outre, des facilités à organiser un rendu de résidence, une release party ou une captation de résidence pourront être proposées aux artistes.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le registre musical est limité aux Musiques Actuelles.

Toutes les formations musicales peuvent participer à cet appel à projet, avec l'obligation d'être un groupe domicilié majoritairement dans l'un des 30 départements listés ci-après : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Cher (18), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84), Yonne (89), Territoire de Belfort (90)

### Et sous la condition de :

- Accepter le présent règlement
- Remplir le formulaire d'inscription dûment complété en intégralité dans les délais prévus par le règlement c'est-à-dire avant le vendredi 30 octobre 2024 à 23h59.
- Posséder un répertoire de compositions originales d'au moins 30 minutes et avoir une réelle volonté de professionnalisation du projet.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les groupes doivent :

- Remplir dûment le formulaire d'inscription sur [www.asso-ninkasimusiklab.fr](http://www.asso-ninkasimusiklab.fr)
- Fournir au moins deux titres originaux (1 vidéo et 1 son) destinés au jury

Le tout doit être effectué avant le vendredi 30 octobre 2024 à 23h59.

En cas d'enregistrement hors délai ou de dossier incomplet, l'inscription ne pourra être retenue.

## DESISTEMENT D'UN GROUPE

En cas de désistement d'un groupe avant la sélection sur scène, il sera remplacé par un groupe choisi par le Jury d'autres groupes identifiés à l'étape de sélection.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

En dehors de la tournée des festivals d'été, pour laquelle les frais de déplacements sont pris en charge, les artistes accueillis devront être autonomes dans leurs déplacements tout au long du dispositif. Aussi, l'Association Ninkasi Musik Lab ne pourra prendre en charge les frais de déplacement des artistes accueillis, que ce soit pour leurs soirées de concerts au Ninkasi, les sessions d'accompagnement, les journées professionnelles organisées à Lyon ou les divers temps d'échanges et de partages auxquelles les artistes seront conviés.

## LE PRIX COUP DE CŒUR DU JURY

A l'issue de la saison de concerts, un artiste se verra remettre le Prix Coup de Cœur du Jury. Le statut de « lauréat Prix Coup de Cœur du Jury » se traduira en pratique par :

- Aide à l'enregistrement d'une maquette, d'une résidence et coaching (scénique, vocal, ou technique...),
- Aide à la diffusion et promotion, aide au salariat ou frais (transport, logement...) sur des dates importantes, soutien aux outils de communication, aide à la vidéo (clip, reportage, ...), aide technique,
- Conseils administratifs, juridiques, et formations professionnelles.

Le ou les artistes devront signer une « convention d'accompagnement » dans laquelle ils devront hiérarchiser et organiser leurs besoins et leurs demandes dans l'ensemble des possibilités d'actions d'accompagnement décrites ci-dessus et pour une valorisation totale qui ne dépasse pas le cadre fixé de 5 000€.

## SOUVERAINETÉ DU JURY

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient être remis en cause. En cas de contestation, le jury est seul juge.

Morgane CHANUT, Groom ; Romane SCARLATA, Marché Gare ; Maxime NOLY, Festival Woodstower ; Manuela CHAILLEY, 24H INSA ; Tristan CACHOZ, Novelty ; Anthony NUGUET, Whocares / Lyon City Crunch ; Véronique HILAIRE, Radio France ; David JOLLY, Mediatone ; Olivier DUMONTEIL, Génération Spontanée ; Fabien HYVERNAUD, Ninkasi Musiques ; Marjolaine LEFORT, Crédit Mutuel ; Inès BOURGEOIS, Kraspek Myzik ; Charlie VETTER, Cosmo Jazz Festival Chamonix ; Jean-Pierre MAILLARD, Control Studio ; Anne-Laurence CHAMBON, Carton Records ; Elisa SANTEL ; AFX.

## RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION NINKASI MUSIK LAB

L'association Ninkasi Musik Lab se réserve le droit de prolonger, modifier ou annuler la tenue de ce dispositif à tout moment. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.